

Mont-de-Marsan, le 19 décembre 2013

Communiqué de presse

CALAMITES AGRICOLES : INONDATIONS DES 18 AU 20 JUIN 2013 Reconnaissance complémentaire

Complément en télédéclaration par l'outil « TéléCALAM » des demandes d'indemnisation au titre des calamités agricoles

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA), réuni le 11 décembre 2013, a validé une reconnaissance complémentaire au titre des calamités agricoles **dans le cadre des inondations des 18 au 20 juin 2013**

- **pour les pertes de fonds sur Kiwis (remplacement des arbres morts par asphyxie racinaire)**
sur 56 communes – 47 communes des Barthes + 09 communes limitrophes du Gave de Pau et des Gaves Réunis.
- **pour les pertes de fonds sur prairies permanentes (sur-semis)**
sur 47 communes situées dans la zone des Barthes.

La liste des communes est consultable sur le site www.landes.gouv.fr.

L'arrêté ministériel sera affiché à la mairie des communes concernées, accompagné de toutes les modalités de demande d'indemnisation par les agriculteurs.

Les demandes d'indemnisation se feront exclusivement sous forme dématérialisée, par l'outil TELECALAM suite au prolongement de l'ouverture de la téléprocédure jusqu'au 24 janvier 2014.

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr//Comite-national-de-gestion-des>

- ◆ **assistance téléphonique au 05-58-51-30-51, du lundi au vendredi 9h-12h00 et 13h30-16h30.**
- ◆ **adresse électronique spéciale calamités : ddtm-sea-calam@landes.gouv.fr pour toute demande d'information par courriel.**

La notice précisant la liste des pièces nécessaires pour faire votre télédéclaration sera en ligne sur le site TéléCALAM, ainsi que sur le site de la Préfecture des Landes.

Le service d'aide à la saisie sur TéléCALAM est prolongé

◆ **au Lycée Agricole de Dax Oeyreluy du 06 au 24 janvier 2014, sur rendez-vous pris par téléphone au 05 58 51 30 51**

Adresse de l'accueil physique : **LEGTA Hector SERRES**
 2915, route des Barthes
 40 180 Oeyreluy

(Premier bâtiment à gauche, à proximité du parking)

Le CNGRA du 11 décembre 2013 a également validé une **reconnaissance initiale du caractère de calamités agricoles aux dommages subis par les agriculteurs landais suite aux pluies excessives de mai et juin 2013** dans les domaines suivants :

- pertes de récolte Kiwis, miel, maraîchage,
- pertes de fonds sur asperges, sur prairies permanentes hors barthes et massif landais(re-semis) et pertes de fonds sur sol (ravinements, glissements de terrain, terre emportée sur zone de relief – Seignanx, Chalosse, Tursan, Armagnac –)

L'indemnisation de ces dommages fera l'objet d'une deuxième télé procédure qui sera ouverte à compter du 17 février 2014 (deux télé procédures ne pouvant être ouvertes simultanément).

Contact : DDTM des Landes – Service Économie Agricole – Tél : 05.58.51.30.51
ou 05.58.51.31.33.

Retrouver toutes les informations sur le site de la Préfecture des Landes :

<http://www.landes.gouv.fr/> (rubrique « Politiques Publiques – Agriculture et Forêt – Agriculture »)

Contact presse :

Patrice ABBADIE: 05 58 06 58 14 – 06 32 63 68 82
patrice.abbadie@landes.gouv.fr